



FR

COMMISSION DES FINANCES
83^{ème} session
Rome, 21 septembre 2017

UNIDROIT 2017
F.C. (83) 3
Original: anglais/français
août 2017

Point n° 4 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2017

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2017</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 76^{ème} session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2016 – Budget 2017; UNIDROIT 2017 - Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2016</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne, un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au Budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au Budget de l'exercice financier 2017, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figurent dans l'Annexe I au présent document. Le Secrétariat estime prudent d'anticiper un déficit dans les recettes ordinaires de 404.330,00 €. Tout en encourageant les Etats membres à verser leurs arriérés dans un délai convenable, le Secrétariat propose de compenser autant que possible cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2017 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres.

3. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget de l'exercice financier 2017, tels qu'ils figurent en Annexe I, et à recommander leur approbation par l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session.*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2017

RECETTES¹ (en Euro)

	2017		
	Budget	Recettes effectives	Solde
Revenu			
Excédent des exercices financiers précédents ¹	0,00	-2.150,31	-2.150,31
Chapitre 1: Contributions des Etats membres			
Art. 1 (Contributions des Etats membres) ²	2.223.870,00	1.819.540,00	-404.330,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	1.000,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Vente des publications)	17.000,00	17.000,00	0,00
Chapitre 3: Divers			
Crédit remboursement taxes ³	15.000,00	15.000,00	0,00
Total des recettes	2.271.870,00	1.865.389,69	406.480,31

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES

¹ Les comptes finaux de l'exercice financier 2016 montrent un déficit de 2.150,31 €. Selon la pratique budgétaire en vigueur depuis 2012, aucun budget anticipé ou déficit n'est pris en compte pour la préparation des estimations des exercices financiers suivants et dans les calculs des contributions des Etats membres. L'emploi des excédents est réglementé par l'article 38(4) du Règlement d'UNIDROIT.

² Etant donné que le niveau des arriérés de l'exercice financier 2016 est allé au-delà de la tendance récente observée des arriérés et des retards dans le paiement des contributions, le Secrétariat estime prudent d'anticiper un déficit significatif concernant les contributions des Etats membres en 2017, mais ne demande pas de fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose de compenser autant que possible ce déficit dans les recettes en 2017 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres.

³ En vertu de l'Accord de remboursement des taxes UNIDROIT-Etats-Unis, UNIDROIT attend le remboursement des taxes, pour cette année, d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document.

DEPENSES (en Euro)¹

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ²	50.000,00	41.910,78	8.089,22
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts) ³	120.000,00	105.000,00	15.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités) ⁴	50.000,00	73.000,00	-23.000,00
Art. 6 (Interprètes) ⁵	36.000,00	53.300,00	-17.300,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Total partiel	268.500,00	285.710,78	-17.210,78
Chapitre 2 – Rémunérations			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁶	1.179.293,00	1.150.000,00	29.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 3 (Remboursement taxes) ⁷	15.000,00	15.000,00	0,00
Total partiel	1.214.293,00	1.185.000,00	29.293,00
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) ⁸	414.327,00	384.000,00	30.327,00
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	8.786,45	213,55
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	1.860,86	389,14
Total partiel	425.577,00	394.647,31	30.929,69
Chapitre 4 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	14.202,09	5.797,91
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	23.000,00	15.000,00	8.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	15.000,00	-3.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	0,00
Total partiel	74.500,00	64.202,09	10.297,91
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	26.000,00	26.000,00	0,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ⁹	30.000,00	38.000,00	-8.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	48.000,00	-3.000,00
Total partiel	160.000,00	171.000,00	-11.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00	0,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00	0,00
Total des dépenses	2.271.870,00	2.229.560,18	42.309,82

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DEPENSES AJUSTEES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues découlent des mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du déficit prévu suite au non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Les économies faites dans cet article du budget ont été possibles grâce à l'initiative des Gouvernements de couvrir les frais de voyage des membres du Conseil de Direction, et aux efforts déployés par le Secrétariat en vue d'aider les membres du Conseil de Direction dans l'achat de leurs billets, de façon à profiter de tarifs avantageux, limitant de fait les frais de voyage.

³ Le Secrétariat rappelle que cet article du budget a été augmenté par rapport à l'année précédente de 30 000,00 € - avec la ré-affectation à cette ligne de dépenses des économies prévues dans l'article 1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) du Chapitre 2 (Rémunérations) et en vertu de l'article 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) du Chapitre 3 (Charges sociales) – pour que le Secrétariat puisse couvrir les coûts des réunions, ainsi que les coûts des recherches et des études nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau Programme de travail triennal 2017-2019.

⁴ Les dépenses plus élevées que d'habitude au titre de l'article 5 (Missions et promotion des activités) sont prévues en raison du nombre considérable de voyages effectués au premier semestre de l'année 2017 pour les activités promotionnelles et de coopération institutionnelle.

⁵ Les dépenses plus élevées que d'habitude au titre de l'article 6 (Interprètes) sont prévues en raison des coûts d'interprétation, d'enregistrement et d'équipement encourus dans le cadre de la première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 20-24 mars 2017) et de la quatrième réunion du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, qui a eu lieu à la *China Securities Regulatory Commission* (Beijing, 29-30 mars 2017), ainsi que la session supplémentaire de la Commission des Finances (82^{ème} session, Rome, 13 juillet 2017).

⁶ Des économies en vertu du Chapitre 2 (Rémunérations), article 1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) sont prévues, en partie, à la suite du départ du Secrétaire Général d'UNIDROIT.

⁷ Il y a un ressortissant des Etats-Unis employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document, pour lequel le remboursement des taxes, pour cette année, doit être effectué par UNIDROIT (voir également la note 4 des recettes ajustées).

⁸ Les économies prévues au Chapitre 3 (Charges sociales), l'article 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) sont prévues, en partie, à la suite du départ du Secrétaire Général d'UNIDROIT.

⁹ Les dépenses légèrement plus élevées au Chapitre 7 (Frais d'entretien), article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) sont imputables à des taxes locales.